

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 JUILLET 2024
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 17 MAI 2024**

(le « prospectus »)

à l'égard du portefeuille suivant :

Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

1. Introduction

Par les présentes, le prospectus est modifié pour donner avis que BMO Gestion privée de placements inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire du Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (le « **fonds en dissolution** »), propose de fusionner (la « **fusion proposée** ») le fonds en dissolution avec le Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (le « **fonds prorogé** ») le 13 septembre 2024 ou vers cette date (la « **date de prise d'effet** »).

2. Fusion de fonds proposée

Le gestionnaire propose de fusionner le fonds en dissolution avec le fonds prorogé, qui a un objectif de placement, une procédure d'évaluation et une structure de frais essentiellement similaires, et qui est également géré par le gestionnaire. De plus, le fonds en dissolution et le fonds prorogé sont tous les deux sous-conseillés par le même sous-conseiller. La fusion proposée sera réalisée en tant qu'« échange admissible », au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à la date de prise d'effet ou vers cette date. Après la réalisation de la fusion proposée à la date de prise d'effet ou vers cette date, le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds en dissolution dès que cela sera raisonnablement possible.

Le comité d'examen indépendant du fonds en dissolution a examiné les questions de conflits d'intérêts possibles touchant la fusion proposée et a approuvé la fusion proposée.

Un avis écrit a été fourni aux investisseurs du fonds en dissolution au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Les achats de titres du fonds en dissolution et les échanges en vue d'obtenir des titres de ce fonds seront suspendus à la fermeture des bureaux deux jours ouvrables avant la date de prise d'effet.

Les porteurs de titres du fonds en dissolution peuvent faire racheter des parts du fonds en dissolution en échange de parts d'un autre Portefeuille BMO privé, sans frais d'achat, d'échange, de rachat ou autres frais d'acquisition, jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date de prise d'effet. Les porteurs de titres du fonds en dissolution qui font racheter des parts du fonds en dissolution avant la date de prise d'effet seront assujettis aux gains ou pertes en capital applicables.

3. Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DU PORTEFEUILLE BMO PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES
DE SOCIÉTÉS**

(le « **Portefeuille** »)

La présente modification n° 1 datée du 9 juillet 2024, avec le prospectus simplifié daté du 17 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 9 juillet 2024.

(signé) « Elizabeth Dorsch »

Elizabeth Dorsch
Chef de la direction
Société de fiducie BMO

(signé) « Elizabeth Chacalos »

Elizabeth Chacalos
Chef de la direction financière et trésorière
Société de fiducie BMO

**Au nom du conseil d'administration
de Société de fiducie BMO,
le fiduciaire du Portefeuille**

(signé) « Jamie Glover »

Jamie Glover
Administrateur

(signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Administrateur

**ATTESTATION DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU PORTEFEUILLE BMO
PRIVÉ D'OBLIGATIONS CANADIENNES DE SOCIÉTÉS**

(le « **Portefeuille** »)

La présente modification n° 1 datée du 9 juillet 2024, avec le prospectus simplifié daté du 17 mai 2024, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

En date du 9 juillet 2024.

(signé) « Stephen Macdonald »

Stephen Macdonald
Chef de la direction
BMO Gestion privée de placements inc.

(signé) « Ian Narine »

Ian Narine
Chef de la direction financière
BMO Gestion privée de placements inc.

**Au nom du conseil d'administration
BMO Gestion privée de placements inc.,
le gestionnaire et promoteur du Portefeuille**

(signé) « Gilles Ouellette »

Gilles Ouellette
Administrateur

(signé) « Bruce Ferman »

Bruce Ferman
Administrateur